

i2S  
Société Anonyme  
au capital de 1.334.989,54 €  
Siège Social : 28-30, rue Jean Perrin  
33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION  
COMPRENANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 27 JUIN 2018

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous exposer la situation de notre société et son activité pendant l'exercice de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## **1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **1.1.Activité**

i2S totalise pour l'année 2017 un chiffre d'affaires de 13,3 M€, en retrait de -7,7 % par rapport à 2016.

En 2017, l'export s'élève à 5,3 M€ et diminue en volume (-1,5%) mais progresse en pourcentage pour représenter 40% du chiffre d'affaires contre 37,5% en 2016.

Le taux de marge brute diminuant de 0,3 points, le volume de celle-ci décroît de -8,4% (5.496,4 K€ vs 5.997 K€).

En raison principalement de la forte progression des achats de R&D, la valeur ajoutée diminue en valeur de 24,3% (3.522,5 K€ vs 4.653 K€) et en ratio (26,5% vs 32,3%).

L'EBE est négatif à -602 K€ et la perte nette de l'exercice s'établit à -623,4 K€.

## 1.2. Evolution des résultats et de la situation financière de la société

	31/12/2016		31/12/2017		Evolution 2017/2016
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	<b>14 426,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>13 310,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>-7,7%</b>
<b>Marge brute</b>	<b>5 997,3</b>	<b>41,6%</b>	<b>5 496,4</b>	<b>41,3%</b>	<b>-8,4%</b>
Frais généraux	1 293,7	9,0%	1 474,6	11,1%	14,0%
Achats R&D	50,6	0,4%	499,3	3,8%	887,5%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>4 653,0</b>	<b>32,3%</b>	<b>3 522,5</b>	<b>26,5%</b>	<b>-24,3%</b>
Subventions d'exploitation	0,0	0,0%	352,2	2,6%	
Impôts, taxes, form.pro.	161,2	1,1%	160,2	1,2%	-0,6%
Masse salariale et intérim	4 047,3	28,1%	4 316,4	32,4%	6,6%
<b>E.B.E.</b>	<b>444,5</b>	<b>3,1%</b>	<b>(602,0)</b>	<b>-4,5%</b>	<b>N.S.</b>
Amortissements/provisions	(272,7)	-1,9%	(284,3)	-2,1%	N.S.
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>171,8</b>	<b>1,2%</b>	<b>(886,2)</b>	<b>-6,7%</b>	<b>N.S.</b>
Résultat financier	(9,3)	-0,1%	(24,2)	-0,2%	160,9%
<b>Résultat courant</b>	<b>162,5</b>	<b>1,1%</b>	<b>(910,5)</b>	<b>-6,8%</b>	<b>N.S.</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>48,8</b>	<b>0,3%</b>	<b>(39,6)</b>	<b>-0,3%</b>	<b>N.S.</b>
Participation des salariés	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
IS	(74,8)	-0,5%	(326,6)	-2,5%	336,6%
<b>Résultat net</b>	<b>286,1</b>	<b>2,0%</b>	<b>(623,4)</b>	<b>-4,7%</b>	<b>-317,9%</b>

## 1.3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires se contracte de -7,7%, passant de 14.426,8 K€ à 13.310,4 K€.

L'activité Vision (60% du CA) a été principalement impactée par plusieurs événements :

- La fin à la date prévue d'un important contrat avec un client OEM,
- Des difficultés techniques rencontrées par deux autres clients OEM, occasionnant des retards dans la mise au point de leur produit, les mettant dans l'incapacité de générer le même flux d'affaires que celui dont i2S avait bénéficié en 2016,
- Des décalages de commandes d'études spécifiques, qui ont entraîné un retard de facturation sur le second semestre.

Il en résulte pour cette activité un retrait de -1,6 M€, dont 85% concernent les applications spécifiques pour les clients.

L'activité DigiBook (40% du CA) a nettement progressé de +10,4%, son chiffre d'affaires augmentant de 0,5 M€.

La mise en œuvre de la stratégie de développement de produits propres amène la société à investir en R&D. Le démarrage opérationnel des laboratoires communs initiés en 2016 avec le CEA TECH, le LCPO et l'INRIA est désormais effectif. De ce fait, l'augmentation des achats de R&D s'élève à 449 K€.

Les embauches d'ingénieurs R&D lancées au cours du second semestre 2016 contribuent aux trois quarts de l'augmentation de la masse salariale.

La quote-part de subventions du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Feder correspondant aux dépenses réalisées s'élève à 342 K€.

L'augmentation de la masse salariale de +269 k€ (+6,6%) est la conséquence principalement du renforcement des effectifs de R&D, ainsi que des compétences en marketing et commercial.

L'augmentation de +180 K€ des frais généraux est principalement due à l'intensification des efforts de la société dans le marketing.

L'ensemble de ces facteurs conduisent :

- à une baisse de la Valeur Ajoutée en valeur -24,3% (3.522,5 k€ vs 4.653k€) et en ratio passant de 32,3% du CAHT en 2016 à 26,5% en 2017
- à une baisse de l'EBE qui devient négatif à -602 K€ alors qu'il était positif à +444,5 K€ en 2016

L'évolution du résultat financier a été la suivante :

	2016	2017	Variation
Reprise sur provisions pour dépréciation et transfert de charges financières	0 €	0 €	0 €
Gains de change	15 360 €	9 533 €	(5 827) €
Produits nets de cession de VMP	0 €	0 €	0 €
Produits nets comptes à terme	15 800 €	8 125 €	(7 675) €
Revenus de créances sur participations	0 €	0 €	0 €
Autres	2 499 €	8 374 €	5 875 €
<b>Total des produits financiers</b>	<b>33 659 €</b>	<b>26 033 €</b>	<b>(7 627) €</b>
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances liées à des participations	0 €	0 €	0 €
Pertes de change	16 773 €	22 942 €	6 169 €
Intérêts des emprunts	4 457 €	14 232 €	9 774 €
Intérêts Factofrance	10 959 €	5 734 €	(5 225) €
Autres	10 753 €	7 342 €	(3 411) €
<b>Total des charges financières</b>	<b>42 942 €</b>	<b>50 249 €</b>	<b>7 307 €</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(9 283) €</b>	<b>(24 216) €</b>	<b>(14 933) €</b>

Détail des produits et charges exceptionnels	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5 820</b>
Produits de cession des immobilisations corporelles	5 820
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>45 378</b>
Pénalités et amendes	634
Valeur comptable immo corporelles cédées	2 116
Amortissements dérogatoires	1 676
Dotation engagements de retraite	40 951
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-39 558</b>

Le crédit impôt recherche de l'exercice 2017 s'élève à 326,6 K€

## 1.4 Faits marquants de l'année 2017

L'année a été marquée par une évolution maîtrisée et conforme au plan de marche des métiers matures de la société – la distribution de composants de vision industrielle et la numérisation patrimoniale – et un ralentissement conjoncturel de l'activité de systèmes de vision avec certains contrats de développement à cycles longs dont le démarrage a été décalé par les clients.

I2S a accéléré en 2017 le développement de son savoir-faire applicatif par des efforts en recherche et développement conséquents en ressources humaines et partenariats avec des laboratoires prestigieux, pour étendre son champ d'action dans la vision intégrée et augmentée. Par l'utilisation de ce savoir-faire pour multiplier les projets de développement de systèmes de vision à fort potentiel commercial, la société veut pouvoir réduire sa dépendance forte à ce jour de quelques contrats majeurs.

Le recrutement d'un nouveau Directeur Général a conduit à un changement d'organisation pour l'aligner avec la stratégie de développement de l'entreprise qui combine mutualisation des ressources techniques et industrielles et équipe commerciale dédiée pour chaque activité. Un renforcement marketing et commercial a été engagé, en particulier dans le domaine digital avec une transformation numérique qui a conduit à revitaliser l'identité de la société, déployée en particulier dans un nouveau site internet adossé à une démarche de marketing entrant pour accélérer la prospection de nouveaux clients.

## 1.5 Evènements marquants hors activité économique

Néant.

## 1.6 Activité en matière de Recherche et Développement

2017 a vu une accélération des efforts de recherche et développement pour repousser les limites de l'imagerie numérique, en particulier dans l'invisible à l'œil nu, et maintenir à i2S une différenciation technique dans la capture et le traitement d'images. Ces efforts ont conduit à des recrutements d'ingénieurs spécialisés et ont été soutenus par des partenariats étroits avec des laboratoires prestigieux : avec le CEA en imagerie Terahertz, technologie particulièrement innovante pour voir à travers différentes sortes de matériaux, avec le LCPO en optique et avec l'INRIA en traitement d'image.

## 1.7 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation a augmenté de +526 K€ (3.104 k€ en 2017 contre 2.578 k€ en 2016)

Le détail de cette variation est le suivant :

	31-déc-16	31-déc-17	Incidence sur variation du BFR
<b>Variation actifs d'exploitation</b>	<b>4 595</b>	<b>5 795</b>	<b>1 200</b>
. Stocks et en-cours	2 261	2 333	73
. Avances & acomptes / cdes fournisseurs	16	21	6
. Clients après en cours cédé au factor	1 326	1 730	404
. Autres créances (dont réserve factor)	922	1 525	603
. Charges constatées d'avance	70	185	115
<b>Variation dettes d'exploitation</b>	<b>2 017</b>	<b>2 690</b>	<b>(674)</b>
. Avances & acomptes / commandes clients	18	137	(120)
. Dettes frs & cptes ratt.	1 193	1 707	(514)
. Dettes fiscales & sociales	750	810	(60)
. Autres dettes	-3	2	(5)
. Produits constatés d'avance	59	34	25
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>			<b>526</b>

L'augmentation du BFR est due à une augmentation presque deux fois plus forte des actifs d'exploitation par rapport aux dettes d'exploitation :

- L'augmentation des autres créances (+603 K€) est due à 80% à l'accroissement des créances sur l'Etat et les administrations (CIR, TVA, subventions à recevoir). Le solde est majoritairement dû à l'augmentation des créances sur le factor.
- Les créances clients de 404 K€ en fin d'exercice, avec une application normale des conditions d'encaissement
- Les dettes fournisseurs augmentent de 514 K€, avec une application normale des conditions de règlement
- Les avances et acomptes clients augmentent de 120 K€

L'endettement net a augmenté de 1.550 k€, les immobilisations ont augmenté de 230 k€ et la CAF s'établit à -331 k€.

Il en résulte que la trésorerie globale de la société a augmenté de +444 K€ en passant de 3.436 K€ à 3.881 k€.

## **1.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

Les trois activités d'i2S en distribution de composants de vision industrielle, en systèmes de vision intégrée et en numérisation patrimoniale reposent toutes sur le savoir-faire de l'entreprise en capture et traitement d'images mais avec des modèles économiques différents, qui présentent des risques et incertitudes liés aux segments de marché correspondants.

L'activité de vision industrielle est relativement stable mais elle reste tributaire des volumes d'activité de quelques grands clients OEMs, eux-mêmes soumis aux variations de leurs marchés. Les projets de développements de nouvelles machines peuvent être aussi l'occasion de remettre en cause les solutions techniques ; certains clients peuvent décider de développer leurs propres solutions de vision en interne.

Nous estimons que l'activité de numérisation du patrimoine est globalement en croissance, avec des disparités par pays au gré des projets de numérisation lancés par les clients institutionnels et du dynamisme des partenaires distributeurs locaux. A ce titre, la Russie et le Brésil restent à reconstruire, et le développement dans des nouveaux pays, par exemple en Amérique du Sud et en Chine, est un travail de longue haleine.

L'activité de systèmes de vision intégrée est la plus compliquée à prévoir car les projets de développements, à cycle long, sont très tributaires de l'organisation et des décisions du client pour valider les étapes du projet, de la preuve de concept à la fabrication en série, et surtout pour atteindre les performances attendues sur sa propre fourniture (les systèmes de vision intégrée sont fréquemment associés à des développements logiciels des clients).

Il est à noter enfin que la tension sur les composants électroniques a augmenté régulièrement en 2017 et n'a pas ralenti en début d'année 2018.

## **1.9 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société**

Par un contrat « Coopaterme », la société i2S a bénéficié d'une couverture de change en DOLLAR US pour la période du 04 décembre 2017 au 28 février 2018. Les créances et dettes courantes en DOLLAR US dont l'échéance est antérieure au 31 décembre 2017 ont été comptabilisées aux cours prévus par ce contrat. Les commandes clients et fournisseurs d'un montant unitaire supérieur à 80 000 DOLLARS US font l'objet d'une couverture de change spécifique à chaque commande dans le cadre de contrats « Performance change sérénité » et sont évaluées aux cours prévus par ces couvertures de change. Les autres créances et dettes sont évaluées au cours de clôture.

## 2. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives aux délais de paiement de nos clients et de nos fournisseurs.

	Article D. 441-I.-1° : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I.-2° : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	703					107						
Montant total des factures concernées TTC	917 205 €	139 479 €	7 606 €	12 907 €	21 903 €	181 895 €	806 114 €	129 644 €	63 488 €	110 720 €	617 466 €	921 318 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	9,1%	1,4%	0,1%	0,1%	0,2%	1,8%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							6,1%	1,0%	0,5%	0,8%	4,6%	6,9%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

### **3. PERSPECTIVES D'AVENIR – EVOLUTION PREVISIBLE**

En 2018, i2S pourra capitaliser sur ses acquis dans ses métiers historiques et matures de vision industrielle et de numérisation patrimoniale, en bénéficiant de la dynamique commerciale du deuxième trimestre 2017 et d'une bonne visibilité sur le carnet de commandes pour démarrer l'année.

Des nouveaux produits dans la gamme DigiBook sont annoncés en 2018, avec un accent sur la suite logicielle de numérisation et mise à disposition des documents sur des portails internet dédiés. A ce titre, un effort commercial particulier est prévu aux Etats-Unis, marché important pour lequel la visibilité d'i2S est encore modeste, avec une ressource spécialisée locale.

L'activité de systèmes de vision intégrée devrait rebondir en 2018 avec des projets de contrat signés en fin d'année 2017, et un regain d'activité commerciale pour démarrer des nouveaux projets. Le cycle long de ces projets devrait permettre de soutenir le développement de cette activité dans la durée.

Le développement des activités sera soutenu par la concrétisation des investissements marketing. Un nouveau site internet, adossé à une démarche de marketing entrant pour démultiplier la prospection digitale, sera lancé en début d'année.

Les efforts de recherche et développement engagés en 2017 vont se poursuivre à un rythme soutenu pour enrichir le savoir-faire de la société dans ses domaines d'excellence technique et de différenciation : imagerie dans l'invisible à l'œil nu et traitement d'image pour maintenir le niveau de référence du marché en qualité d'image.

I2S reste tributaire de l'activité de ses clients principaux en vision industrielle, des décisions des clients institutionnels de lancer des programmes de numérisation du patrimoine et du rythme des contrats de développement pour les systèmes de vision intégrée. Nous restons donc prudents sur l'évolution globale de notre activité mais, au vu de la dynamique commerciale de fin d'année 2017, envisageons une progression de l'activité en volume et en rentabilité.

### **4. EVENEMENTS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Nous vous précisons que le 3 janvier 2018, le Conseil d'Administration a modifié le mode d'exercice de la direction générale pour adopter un mode de gestion dissocié. La direction générale est exercée depuis cette date par Monsieur Xavier DATIN.

### **5. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La société est soumise à différentes obligations dont notamment la norme ROHS, la directive DEEE, responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle adapte son organisation et ses pratiques en fonction de l'évolution de ces obligations.

Par ailleurs, la société est certifiée ISO 9001 et ISO 13481.

### **6. RISQUES DE MARCHÉ ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

Les tensions liées à la géostratégie internationale (Moyen Orient, Pays d'Afrique du Nord, Russie), perçues sur des zones de croissance, nous incitent à la plus grande prudence.

D'autre part, les changements de comportement d'achat, l'abaissement de certaines barrières d'entrées technologiques, et l'apparition de nouveaux modèles économiques impactent directement les marchés, faisant apparaître de nouvelles formes de services et d'usage des équipements, et modifiant de façon significative les chaînes de valeurs externes.

Nos sources d'approvisionnement en composants électroniques et optiques restent fragiles et dépendantes d'un environnement économique mondial incontrôlé.

## 7. COMPTES ANNUELS

### 7.1. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes précisions et justifications.

### 7.2. Résultats économiques et financiers

Au cours l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée s'est élevé à .....	13 310 399 €
contre, pour l'exercice précédent correspondant à une période de même durée ...	14 426 790 €

Notre chiffre d'affaires a donc diminué en cours d'exercice en valeur absolue de .....	(1 116 391) €
soit de 7,74 % en valeur relative.	

Le produit de nos ventes et prestations de services ne nous a pas permis de couvrir toutes nos charges et fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de .....	(886 248) €
contre, pour l'exercice précédent, un résultat bénéficiaire de .....	171 776 €

soit une diminution en valeur absolue de .....	(1 058 024) €
--	---------------

Le résultat courant avant impôts, compte tenu des charges et produits financiers, est déficitaire de .....	(910 465) €
contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice de .....	162 493 €

soit une diminution en valeur absolue de .....	(1 072 958) €
--	---------------

Le résultat net, compte tenu du crédit impôt recherche et des charges et produits exceptionnels, est une perte de .....	(623 384) €
contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice de .....	286 077 €

soit une diminution en valeur absolue de .....	(909 461) €
--	-------------

Ces résultats s'entendent après inscription en charges, notamment :

- de dotations aux amortissements sur immobilisations, pour .....	215 396 €
- de dotations aux dépréciations sur stocks et en cours, pour .....	54 567 €
- de dotations aux provisions pour risques et charges, pour .....	3 900 €
- d'autres charges d'exploitation, pour .....	40 317 €
dont 10 452 € de pertes sur créances irrécouvrables	
- de frais financiers, pour .....	27 307 €
- de pertes de change, pour .....	22 942 €
- de dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions, pour .....	42 627 €

Et après inscription en produits :

- de subventions d'exploitation, pour .....	352 181 €
- de reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, pour .....	129 516 €
- d'autres produits d'exploitation, pour .....	3 626 €
- de produits financiers, pour .....	26 033 €
dont notamment :	
* 8 125 € de produits sur comptes à terme	
* 8 207 € d'autres produits financiers	
* 9 533 € de gains de change	
- de produits exceptionnels sur opérations en capital, pour .....	5 820 €
- d'un crédit d'impôt recherche, de .....	326 638 €

### 7.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous précisons que la société a supporté des charges non déductibles des bénéfices pour un montant de 8.528 €.

La réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

### 7.4. Proposition d'affectation du résultat

En ce qui concerne la perte nette comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de (623 384) €, nous vous proposons de l'affecter en totalité au compte « Réserves facultatives ».

### 7.5. Rappel des dividendes distribués

Nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

### 7.6. Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

## 8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 8.1. Prise de participation et prise de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre société n'a pris aucune participation significative ou contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

## 8.2. Activité des filiales et participations

Pendant le même exercice, le résultat de l'activité de nos filiales et participations s'exprime par les chiffres ci-après :

### Assy

Société de droit suisse

Pourcentage de capital détenu par i2S : 33%

Principaux résultats au titre du dernier exercice clos

Date de clôture	30/06/2017	30/06/2016
	12 mois	12 mois
Capital social	CHF 150 000	CHF 150 000
Chiffre d'affaires	CHF 2 371 969	CHF 1 888 634
Résultat courant après impôts	CHF 119	CHF 1 561

### i2S Vision

Société de droit français

Pourcentage de capital détenu par i2S : 100%      Création en

Principaux résultats au titre du dernier exercice clos      décembre 2009

Date de clôture	sans activité
Capital social	5 000 €

Vous trouverez dans l'annexe comptable des informations complémentaires concernant les filiales et participations.

## 8.3. Succursales

Notre société ne dispose d'aucune succursale.

## 9. CAPITAL SOCIAL

### 9.1. Variation du capital social au titre de l'exercice écoulé

Néant

### 9.2. Informations relatives à la détention du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons que :

- détiennent plus du quart du capital social et du tiers des droits de vote :
  - Alain RICROS
  - Jean-Louis BLOUIN
  
- détient plus du dixième du capital social et des droits de vote de la société (seuil identique à l'exercice précédent) :
  - Jean-Pierre GERAULT

### 9.3. Opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants et les personnes visées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier

Nous vous informons que les membres du Conseil d'Administration et les personnes visées aux articles précités n'ont cédé ou acquis aucune action au cours de l'exercice 2017, dans les conditions des dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier.

## 9.4. Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017.

A cette date, il n'y a aucune action détenue par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce (les actions attribuées gratuitement aux salariés antérieurement au 7 août 2015 n'étant pas prises en compte).

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2015 a autorisé, pour une durée de 38 mois, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la société au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

Pour votre parfaite information, nous vous précisons que le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2018 a utilisé cette autorisation.

Il vous est par ailleurs proposé d'annuler cette autorisation et de la remplacer par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les conditions de performance et critères d'attribution des actions.

Il vous est proposé de fixer à 5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société au jour de l'assemblée.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une durée minimale de un (1) an.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à un (1) an à compter de la date à laquelle leur attribution serait devenue définitive.

La présente décision emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration,

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des attributaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

Enfin, nous vous précisons qu'il résulte de l'article L 225-129-6 2<sup>ème</sup> alinéa du code de commerce, que tous les trois ans une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-102 du code de commerce, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 représentent moins de 3% du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 225-129-6 1<sup>er</sup> alinéa, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues audit article.

Constatant, au vu du présent rapport que les actions détenues par le personnel de la société, telles que ces actions sont visées par l'article L 225-102 du même code, représentent moins de 3% du capital de la société,

Constatant, en outre, que la société n'est pas contrôlée par une société au sens de l'article L. 233-16 du présent code, ayant mis en place un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés des sociétés contrôlées,

et qu'aucune augmentation de capital n'a été effectuée depuis trois ans,

nous vous proposons de statuer en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 40.050,42 € (montant arrondi), effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du code du travail.

Si vous prenez cette décision, il conviendra que vous supprimiez votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne entreprise et que vous déléguez à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à cette augmentation du capital social.

Cette délégation serait valable 6 mois à compter de votre décision.

Nous vous précisons que votre Conseil vous présente ce projet d'augmentation de capital pour se conformer aux dispositions légales mais que lui-même le désapprouve car il n'est pas adapté à la société. Il invite donc l'Assemblée à se prononcer pour le rejet du projet de résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

## 9.5.Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice 2017.

Vous trouverez ci-après les informations visées à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	74.449
Pourcentage de capital auto-détenu à la clôture de l'exercice	4,14 %
Valeur nette comptable des actions propres à la clôture de l'exercice	207.683 €
Valeur nominale des actions propres à la clôture de l'exercice	0,74 € (montant arrondi)
Valeur de marché des actions propres à la clôture de l'exercice (valeur au coût d'achat)	206.223 €

### Objectifs de rachat

### Nombre d'actions

Achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers	0
Couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions	62.236*
Annulation des actions acquises, par voie de réduction de capital, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration	0
<b>Total</b>	<b>62.236</b>

\* Le Conseil d'Administration du 10 avril 2017 a réalloué ces 62.236 actions, initialement acquises en vue de leur annulation, à la couverture de plans d'actionnariat en vue de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions aux salariés à titre gratuit.

La date limite d'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2017 expirant le 26 décembre 2018, nous vous demandons de bien vouloir annuler cette autorisation et la remplacer par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration, pour une nouvelle durée de 18 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Il apparaît opportun que la société utilise ces dispositions dans le contexte actuel :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourrait être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat.

En outre, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèverait à 500.000 €.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

## **9.6. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

## **10. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Vous trouverez dans cette section le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 et contenant les informations visées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

### **10.1. Direction de la société**

Nous vous rappelons qu'après l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2013 qui avait modifié le mode de gouvernance de la société par l'adoption d'un Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 avril 2013, avait choisi le mode de direction générale de la société

Le mode de direction moniste avait été choisi, le Président du Conseil d'Administration étant également Directeur Général.

Un Directeur Général Délégué assistait en outre le Président Directeur Général, à savoir : Monsieur Jean-Louis BLOUIN jusqu'au 30 juin 2017 et Monsieur Xavier DATIN depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Comme indiqué ci-avant, le Conseil d'Administration du 3 janvier 2018 a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La direction générale est donc assumée depuis cette date par une personne physique autre que le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Xavier DATIN.

### **10.2. Examen des mandats**

Aucun mandat n'arrive à expiration.

Par ailleurs, nous vous précisons que le Conseil d'Administration du 27 septembre 2017 a coopté Monsieur Stéphane SCHINAZI en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gilles RAYMOND, démissionnaire.

Conformément aux dispositions légales, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

### **10.3. Liste des mandats et fonctions**

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la société, au cours de l'exercice écoulé :

NOM, Prénom, Domicile	Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ou des fonctions salariées au sein de la société, des sociétés du groupe ou des sociétés tierces françaises ou étrangères
<p><u>Président du Conseil d'Administration &amp; Directeur Général</u></p> <p>Alain RICROS 295, rue de Rabel Lieu-dit Grand Pelon 40990 GOURBERA</p> <p><u>Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017</u></p> <p>Xavier DATIN 23 rue Martin Ondicola 64500 SAINT JEAN DE LUZ</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Jean-Louis BLOUIN 55, rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Alain MAINGUY Résidence Penne 81140 PENNE DU TARN</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Monsieur Hervé BERTHOU 19 avenue de Gradignan 33600 PESSAC</p>	<p><u>Président</u></p> <p>AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT 417 782 257 RCS BORDEAUX</p> <p>A. RICROS CONSULTANTS 528 773 617 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président représentant i2S</u></p> <p>i2S VISION 519 086 847 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Administrateur Unique</u></p> <p>GIE AQUITAINE CAPITAL GESTION 483 402 269 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président</u></p> <p>INTERNATIONAL ADVANCED MANAGEMENT CONSULTING SAS (« IAMC Group ») 810 545 954 RCS ALBI</p> <p><u>Administrateur</u></p> <p>ALLGOOB 499 570 604 RCS BORDEAUX</p>

Membre du Conseil d'Administration  
jusqu'au 27 septembre 2017

Monsieur Gilles RAYMOND  
23 Channel Landing  
94920 TIBURON  
CA – Etats Unis

Membre du Conseil d'Administration  
depuis le 26 juin 2017

Didier ROUX  
36 rue Yvonne  
33700 MERIGNAC

Membre du Conseil d'Administration  
depuis le 26 juin 2017

Eric MOTTAY  
45 rue de Verdun  
33130 BEGLES

Gérant

HB DEVELOPPEMENT  
524 372 828 RCS BORDEAUX

Président (représentant légal de HB  
DEVELOPPEMENT)

BDL SYSTEMES  
349 386 342 RCS BORDEAUX

Président :

NEWS REPUBLIC  
503 085 342 RCS BORDEAUX

Président :

SAINT GOBAIN RECHERCHE  
300 960 754 RCS BOBIGNY

Membre du Conseil de Surveillance :

SAINT GOBAIN WEBER  
572 060 325 RCS MELUN

Administrateur :

SAINT GOBAIN RESEARCH CO LTD  
Shanghai

Président Directeur Général :

AMPLITUDE SYSTEMES  
441 414 117 RCS BORDEAUX

AMPLITUDE LASER GROUP  
434 637 005 RCS BORDEAUX

AMPLITUDE LASER INC  
Cambridge - USA

Directeur Général Délégué :

AMPLITUDE TECHNOLOGIES  
435 314 935 RCS EVRY

CONTINUUM ELECTRO-OPTICS Inc  
San Jose – USA

<p><u>Membre du Conseil d'Administration</u> <u>depuis le 27 septembre 2017 :</u></p> <p>Stéphane SCHINAZI 10 chemin de la Bergerie 33360 LATRESNE</p>	<p>AMPLITUDE CHINA Ltd Hong-Kong - CHINE</p> <p>AMPLITUDE KOREA Co. Ltd Gyeonggi-do – COREE DU SUD</p> <p><u>Board Member :</u></p> <p>TRACKINSIDE Angleur - Belgique</p> <p><u>Président Directeur Général :</u></p> <p>EDEVICE 431 264 688 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Gérant :</u></p> <p>COMPAGNIE DU VERMONT 518 945 001 RCS BORDEAUX</p> <p>VERMONT SERVICES 832 264 758 RCS BORDEAUX</p>
--	--

#### 10.4. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée - à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales - entre d'une part le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société et d'autre part, une filiale dont notre société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social :

Néant

#### 10.5. Tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Vous trouverez en Annexe 2 le tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

## **10.6. Fixation du montant global des jetons de présence**

Nous vous demandons de bien vouloir fixer le montant global des jetons de présence qui pourraient être versés aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours afin de les dédommager de leurs déplacements et de leur temps de présence aux réunions dudit Conseil.

## **11. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **11.1. Examen des mandats**

Nous vous précisons que les mandats des commissaires aux comptes n'arrivent pas à expiration.

### **11.2. Honoraires**

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes a été mis à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions de l'article L. 820-3 du Code de Commerce.

## **12. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **12.1. Conventions réglementées**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous précisons que par décision du 10 avril 2017, le Conseil d'Administration de la société a autorisé le dé-conventionnement des opérations jusque-là considérées comme des conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Par suite, ces diverses opérations sont désormais considérées comme des conventions courantes conclues à des conditions normales.

### **12.2. Rapport sur les comptes annuels**

Ce rapport est également tenu à votre disposition.

## **13. PRÊTS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Néant.

\*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

## Annexe 1

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 365 133	1 365 133	1 365 133	1 334 990	1 334 990
Nombre d'actions ordinaires	1 836 724	1 836 724	1 836 724	1 796 167	1 796 167
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	13 732 154	14 025 933	13 804 406	14 426 790	13 310 399
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	23 346	(292 253)	274 580	62 360	(659 805)
Impôt sur les bénéfices	(97 534)	(205 656)	(115 045)	(74 813)	(326 638)
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(688 771)	218 023	211 870	286 077	(623 384)
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat avant impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0,01	(0,16)	0,15	0,03	(0,37)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,37)	0,12	0,12	0,16	(0,35)
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	63,6	65,7	62,1	62,9	66,4
Montant de la masse salariale	2 683 402	2 830 744	2 728 048	2 776 822	2 953 125
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc, œuvres sociales)	1 287 846	1 375 496	1 291 597	1 300 630	1 394 461

Annexe 2

TABLEAU SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE OU DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL  
DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Délégations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire				Délégations utilisées par le conseil d'administration		
DATE AGE	TYPE DE DELEGATION	MONTANT	DUREE	DATE	MONTANT	SOLDE
16/06/2015	Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (délégation de pouvoirs)	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration	38 mois			5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration